

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Le Préfet

À Monsieur VIOLAS
Fondateur du refuge La Tanière

Madame OLLIVET-COURTOIS
Docteur vétérinaire

Blois, le 07 novembre 2019

Madame, Monsieur,

Par lettre ouverte du 29 octobre 2019, vous m'avez fait savoir que vous considérez que l'ours MISHA avait été victime de maltraitance passive par défaut de soin de la part de son propriétaire et que ce dernier devait se voir retirer son certificat de capacité à titre conservatoire. Vous vous proposez d'accueillir les deux ours restant à la Tanière dans l'attente d'une décision de justice.

Jusqu'au mois de septembre, rien ne laissait apparaître un défaut de soins (rapports des vétérinaires en février et jusqu'à deux jours avant la présentation de l'ours au public dans le Nord). Il avait cependant bien été identifié que depuis son jeune âge, Misha présentait des difficultés de locomotion avec une usure anormale des griffes, sa sensibilité à l'anesthésie rendant difficile la coupe régulière des griffes. Mais à aucun moment, il n'avait été noté de la maltraitance animale qui aurait dû conduire au retrait des animaux.

Mi-septembre, le diagnostic vétérinaire alarmiste porté sur l'ours Misha m'a conduit à demander sans délai son hospitalisation dans un lieu adapté pour les soins requis, mais aussi à prendre un arrêté interdisant sa présentation au public, dans un souci du respect du droit de l'animal. Par courrier séparé je vous demande expressément de respecter cette interdiction et de ne plus exhiber l'animal publiquement devant les médias ou les réseaux sociaux. Vous pouvez cependant répondre aux demandes légitimes d'information du public.

S'il est évident que Monsieur POLIAKIOV a des devoirs envers les animaux qu'il détient, notamment en terme de bien être, sa qualité de propriétaire fait qu'il a également des droits qui ne sauraient lui être déniés par l'administration.

C'est pourquoi d'autres procédures sont en cours de réalisation qui déboucheront dans les semaines à venir sur des actions concrètes dans le respect du bien être animal et du droit de propriété. La nécessité de s'assurer juridiquement de la solidité des procédures mises en œuvre, notamment au regard du respect du principe du contradictoire est prise en compte.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.



Yves ROUSSET